

	<b>Fiche de données de sécurité</b> Conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)	<b>Identifiant du document :</b> FDS-PLACARB-001
		<b>Date de publication :</b> 28/02/2025
<b>Révision :</b> 1.0 <b>Date de révision :</b> 03/03/20253	<b><u>PETG ANTI-UV</u></b> <b><u>ARIANEPLAST</u></b>	Page 1 sur 11

## **Section 1 : Identification du produit et de la société**

**Producteur :** ArianePlast  
**Adresse :** 4 Terrasse de Bretagne  
 57400 SARREBOURG  
**Téléphone :** 03 87 25 66 94  
**Nom du produit :** Filament PETG ANTI-UV Arianeplast  
**Utilisation Générale :** Industrie de transformation des matières  
 plastiques  
**Adresse E-mail :** arianeplast@outlook.com

**Usage de la substance/du mélange :** Concentré de couleur (mélange-maître) pour  
 l'utilisation dans les polymères thermoplastiques

## **Section 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :** Le mélange est classé non  
 dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### **2.2. Éléments d'Étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :** Le produit n'est pas soumis à un  
 étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

**Mentions de danger :** Aucune

**Informations supplémentaires sur les dangers :** Aucune

**Conseils de prudence :** Aucune

### 2.3. Autres Dangers

**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles :** Le mélange ne contient pas  $\geq 0,1$  % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) N° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles :** Le mélange ne contient pas  $\geq 0,1$  % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) N° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**Autres effets néfastes :** Ce mélange n'a pas été testé en tant que mélange. Les informations mises à disposition concernant ce produit se fondent sur les composants uniques.

## **Section 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

**Description :** Pigments minéraux, Additifs organiques / PETG

## **Section 4 : Premiers Secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### **Informations générales :**

Éloigner la victime de la zone dangereuse. En cas de perte de conscience avec respiration intacte, placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

#### **En cas d'inhalation :**

En cas de dégagement gazeux perceptible (p. ex. à l'ouverture du récipient), veiller à ce que de l'air frais soit disponible. En cas d'inhalation de granulés : tousser. Si l'expectoration n'est pas possible, se rendre à l'hôpital.

#### **En cas de contact avec la peau :**

Les granulés ne présentent aucun risque de lésion cutanée. Si des symptômes cutanés devaient toutefois apparaître, veuillez consulter un médecin. Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau. Ne pas détacher le produit solidifié de la peau. Consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux :**

Consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**En cas d'ingestion :**

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

**Protection individuelle du premier sauveteur :**

Utiliser un équipement de protection personnel.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

Mousse, Poudre d'extinction, Extincteur à sec, Jet d'eau pulvérisée, Extincteur Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux :**

En cas d'incendie: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### **5.3. Indications diverses**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## **Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### **Mesures de précautions individuelles :**

Évacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

##### **Équipement de protection :**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### **Protection individuelle :**

Protection individuelle: voir rubrique 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention :**

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière. Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

##### **Procédés de nettoyage :**

Eau.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

#### **6.4. Indications diverses**

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## **Section 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Mesures de protection**

##### **Précautions de manipulation :**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

##### **Mesures de protection incendie :**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

##### **Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière :**

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### **Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques et conditions de stockage :** Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger de l'humidité. Protéger des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) :** 10 - 13 – Autres substances inflammables et non inflammables.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations :** Pour toute information complémentaire, veuillez consulter notre fiche technique.

## **Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① Valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRC (FR) à partir de 1 mars 2022	Valeur limite générale des poussières	① 3,5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
VRC (FR) à partir de 1 mars 2022	Valeur limite générale des poussières	① 7 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible.

#### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### **Contrôles techniques appropriés :**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

## 8.2.2. Protection individuelle

### **Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :**



#### **Protection des yeux et du visage :**

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés (normes DIN/EN 166).

#### **Protection de la peau :**

Si les granulés sont manipulés à température ambiante, le port de gants de protection n'est pas obligatoire. Les zones de peau souillées par la poussière doivent être immédiatement nettoyées à l'eau et au savon, car la poudre retire l'humidité naturelle de la peau. Utiliser régulièrement une crème de protection de la peau. En cas de traitement thermique, utiliser des gants de protection thermo-isolants.

#### **Protection respiratoire :**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Type de protection: Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **8.3. Indications diverses**

Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

## **Section 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique :</b>	Solide
<b>Couleur :</b>	Incolore
<b>Forme :</b>	Granulé
<b>Odeur :</b>	Caractéristique

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible	
Point de fusion	Aucune donnée disponible	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
La température de décomposition	≥ 300 °C	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	710 – 850 g/L	① Méthode interne
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible	

**Caractéristiques des particules :** Aucune donnée disponible

### **9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible

## **Section 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stockées correctement.

#### **10.4. Conditions à éviter**

La température de décomposition. Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Alcalies (bases), concentré ; Acides et oxydants forts.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

## **Section 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë (orale)** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aiguë (cutanée)** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aiguë (Inhalation)** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations complémentaires :** Aucune donnée disponible

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :** Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## **Section 12 : Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Aucune donnée disponible.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## **Section 13 : Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit** Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination appropriée / Emballage** Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Autres recommandations de traitement des déchets** L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## **Section 14 : Informations relatives au transport**

<b>Transport par voie terrestre (ADR/RID)</b>	<b>Transport par voie fluviale (ADN)</b>	<b>Transport maritime (IMDG)</b>	<b>Transport aérien (ICAOTI / IATA-DGR)</b>
<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</u></b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b><u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</u></b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</u></b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b><u>14.4. Groupe d'emballage</u></b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b><u>14.5. Dangers pour l'environnement</u></b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b><u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u></b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

## **Section 15 : Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations UE

**Autorisations :**

Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions): non applicable

**Limites d'utilisation :**

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'Annexe XVII du règlement (CE) N° 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

## **Section 16 : Autres informations**

### **16.1. Indications de changement**

Aucune donnée disponible.

### **16.2. Abréviations et acronymes**

<b>Texte intégral des phrases H et EUH</b>	
ACGIH	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
ADN	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
ADR	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

### **16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

Règlement REACH (CE) N° 1907/2006, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/878  
Règlement (CE) no 1272/2008 du CLP, modifié en dernier lieu par le règlement délégué (UE) 2020/217

### **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### **16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

Aucune donnée disponible

### **16.6. Indications de stage professionnel**

Aucune formation n'est obligatoire pour travailler avec ce produit.

### **16.7. Indications diverses**

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et notre expérience et décrivent le produit uniquement en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les données ne décrivent pas les propriétés du produit (voir la fiche technique). Aucun accord ou adéquation du produit à une application donnée ne peuvent être déduits à partir des données contenues dans la fiche de données de sécurité. Il est de la responsabilité du destinataire du produit de s'assurer que les droits de propriété et les lois existantes sont respectées. Dans tous les cas, nos conditions générales de vente s'appliquent.